Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0070-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***

**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**OBJET :**

**DÉFINITION DES OBJECTIFS 2026-2027 DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS (EBAG) ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI)**

**N° CC_2026_0070**

**Séance du : mercredi 20 mai 2026**

**Convocation du : 13 mai 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

**Représentés :**
Chadia LIMAM par Christophe BORREL, Charline CHÉNOT par Sébastien LESAGE, Joseph FAVRE par Guillaume MATHELIER, Mylène SAILLET RAPHOZ par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Patrick ANTOINE par Anne-Lise VOUTAY

**Excusés :**
Samir BASSIM

***

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 à 13 ;

**VU** le Décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019, modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012, fixant les modalités et plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le Décret du n°2012-624 du 03 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

**VU** la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** les délibérations du Bureau communautaire n°BC_2023_0015 du 14 mars 2023, portant "Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo", ainsi que n°BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la "Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)", et n°BC_2025_0049 portant "Mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo" ;

**VU** le tableau des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0070-DE

**VU** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026 ;

Il est rappelé que la mise en œuvre, en 2023, de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC), vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP.

Elle permet également de reconnaître la performance collective des services, ainsi que la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime, sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, permettant d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2026/2027.

Concernant les agents de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de Musique d'Annemasse Les Voirons-Agglomération, l'année de référence est l'année scolaire.

La présente délibération vise à fixer, ainsi, les objectifs au titre desquels, les agents vont être évalués au titre de l'année scolaire 2026/2027.

**Définition des objectifs collectifs :**

***Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) :**

Les objectifs collectifs sont définis par service :

Pratiques amateurs ;
Classes préparatoires ;

| Pôle des pratiques amateurs | | | |
|---|---|---|---|
| **Période** | **Objectif** | **Détails** | **Indicateurs** |
| Du 1er septembre 2026 au | 1 | Satisfaction usagers : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'usager, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances. | Résultats de l'enquête de satisfaction. |
| | 2 | Rayonnement Territorial de l'EBAG : afin de faire connaître l'EBAG au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la Culture par tous, participer au rayonnement territorial de l'EBAG en multipliant les contacts avec les publics : expositions, partenariats… | Taux de participation des enseignants aux évènements et/ou expositions ;<br>Nombre de partenariats conclus ou refusés ;<br>Actions innovantes. |

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0070-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 31 août 2027 | 3 | Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais… | Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent ;<br>Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails ;<br>Respect des délais ;<br>Savoir où chercher l'information. |

| **Pôle des classes préparatoires** | | | |
|---|---|---|---|
| **Période** | **Objectif** | **Détails** | **Indicateurs** |
| Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 | 1 | Qualité de la proposition pédagogique : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'usager, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances. | Taux de réussite aux concours d'entrée aux grandes écoles ;<br>Résultats de l'enquête de satisfaction. |
| | 2 | Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales : afin de garantir aux élèves leur réussite dans leur orientation future, adapter le programme pédagogique aux évolutions nationales | Connaissance des réseaux ;<br>Connaissance de Parcoursup ;<br>Respect des critères d'agrément du Ministère de la Culture |
| | 3 | Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais… | Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent<br>Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information. |

***Conservatoire de Musique :**

A partir de cette année, les objectifs PIC seront arbitrés **par département** au sein du conservatoire, afin de « personnaliser » au mieux l'attribution de la PIC et lui donner un peu plus de substance :

pédagogie ;
administratif et logistique ;
rayonnement du conservatoire.

- **Pédagogie :**

| **Période** | **Objectif** | **Indicateurs** |
|---|---|---|
| Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 | Afin de garantir aux élèves, usagers, un bon niveau de progression dans leur pratique collective et de favoriser les liens entre le conservatoire et le grand public : organisation d'auditions "élèves en concert" par département ou par classe qui permettrait que les élèves se produisent et jouent au moins 2 fois par an (hors projet spécifique). | Nombre d'évènements et nombre d'élèves participants. |

- **Administratif et logistique :**

| **Période** | **Objectif** | **Indicateurs** |
|---|---|---|
| Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 | Afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec le conservatoire : répondre dans les délais impartis et implication dans le fonctionnement administratif et logistique du conservatoire, du département et de sa classe. | Réponse aux mails, participation aux réunions et projets, respect des procédures internes. |

- **Rayonnement du Conservatoire :**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 074-200011773-20260521-CC_2026_0070-DE

| Période | Objectif | Indicateurs |
|---|---|---|
| Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 | Afin de contribuer aux orientations pédagogiques du conservatoire : proposition et participation aux projets du département, liés à la saison culturelle et aux appels à projets extérieurs. | Au moins une proposition et une participation à la saison culturelle et aux appels à projets par département. |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

**D'APPROUVER** les objectifs fixés aux équipes de l'EBAG et du Conservatoire de Musique d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, au titre de l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de la PIC, tels que présentés ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

**D'IMPUTER** les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au chapitre 012.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*